CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Permis mer option « côtière » - Permis option « eaux intérieures »

Transmission du dossier

Le dossier d'inscription peut être transmis au Centre de Formation Nautique Vannetais :
- De préférence : directement via votre espace candidat sur le site internet.
- Ou par voie postale (merci de ne pas effectuer d'envoi en recommandé) à l'adresse suivante :

CENTRE DE FORMATION NAUTIQUE VANNETAIS
À l'attention de Paul BOULLOSA
3, Place du Maréchal Joffre – 56000 VANNES

Pièces à joindre au dossier

☐ La demande d'inscription dûment complétée et signée.
☐ Le timbre fiscal de délivrance (78 €) à acheter sur : https://timbres.impots.gouv.fr
☐ Le certificat d'aptitude physique établi depuis moins de 6 mois à la date de l'examen.
→ Pensez à compléter et signer la partie « Réservée au candidat ».
☐ Le contrat de formation complété et signé.
☐ Deux photographies d'identité récentes au format réglementaire et en couleur avec vos nom et prénom inscrits au dos.
☐ Une photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).
☐ Une enveloppe au format A4 affranchie au tarif « Lettre prioritaire » pour 500 g avec votre adresse postale inscrite.
☐ Le règlement de la prestation si vous avez choisi le paiement par chèque.

Cas particuliers

Si vous êtes déjà titulaire d'un permis bateau (hors permis fluvial C), merci de joindre une copie de votre permis à votre dossier.

Suite de la procédure

Dès réception du dossier complet, votre inscription sera enregistrée auprès des Affaires Maritimes. Vous recevrez alors un numéro de candidat vous permettant de vous inscrire à l'examen théorique auprès de l'un des organismes agréés suivants :

- Bureau Veritas https://codengo-bateau.bureauveritas.fr/
- La Poste https://www.lecode.laposte.fr/bateau/
- SGS https://www.objectifcode.sgs.com/fr_FR/code-permis-bateau
- DEKRA https://www.le-code-dekra.fr/

Le coût de l'examen est de 30 €, à régler directement sur le site de l'organisme agréé que vous aurez choisi.
Les résultats vous seront transmis dans la journée par e-mail.
En cas d'échec, vous pourrez repasser l'examen rapidement. Les frais de passage (30 €) seront à nouveau demandés.

À noter

- Veillez à transmettre un dossier complet pour éviter tout retard d'inscription.
- L'inscription définitive n'est enregistrée qu'après réception de l'ensemble des pièces.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de la mer et des transports

Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur

cerfa

N° 14681*03

Eaux maritimes :	option « côtière »
Eaux intérieures :	option « eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

Madame ❑ Monsieur ❑

Nom de famille (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le A

Nationalité

Adresse complète :

Numéro Extension Nom de la voie

Code postal Localité Pays

Téléphone Courriel

Numéro du candidat(e) |__|__|__|__|__|__|__|__| (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- La présente demande complétée **(1)**
- Un timbre fiscal électronique de 78 € correspondant au droit de délivrance **(2)**
- Une photocopie d'une pièce d'identité
- Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)
- Une photographie d'identité récente et en couleur **(3)**
- Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus

(1) Pour les sessions d'examen organisées à titre exceptionnel, se renseigner au préalable auprès du service instructeur.
(2) Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, le timbre de délivrance n'est pas exigé.
(3) Les titulaires d'un permis plaisance délivré depuis moins de 10 ans en sont dispensés.

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts ❑

Fait à :

Le,

Signature

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de la mer
et des transports

cerfa
N° 14673*01

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....

.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom : .....

Prénom : .....

Je déclare que l'intéressé(e) :

☐ satisfait ☐ ne satisfait pas ☐ satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes en vigueur.
** Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous seront reportées sur le titre de conduite*

☐ **1.** Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
☐ **2.** Port d'une prothèse auditive.
☐ **3.** Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
☐ **4.** Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
☐ **5.** Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à .....

Le .....

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme ☐ M. ☐

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le .....
A .....

Adresse : .....
.....
.....
.....

- déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

- s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à .....

Le .....

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande à été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique
pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.
Verres correcteurs admis, sous réserve :
- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :
- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.
Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.
Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :
- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :
Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.
En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :
Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.
Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 **-** En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.

Exemplaire CFNV

CONTRAT DE FORMATION
A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE

Entre :	**Et :**
Le Centre de Formation Nautique Vannetais **→ L'établissement de formation** Représenté par M Paul BOULLOSA N° d'Agrément : 056002/2008 du 22 janvier 2008 Délivré par la DDAM du Morbihan Police d'assurance : AVIVA – Contrat n° 74662892	M, Mme, Mlle ..... **→ Le candidat** Né(e) le : ….. / ….. /….. à ..... Dépt : …… Adresse : ..... Tél : ..... Mobile : ..... E-mail : ..... Éventuellement représenté(e) par son représentant légal : M, Mme ..... Tél : ..... Mobile : .....

Préambule

Le présent contrat est établi conformément au décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, ainsi qu'à l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur :

☐ Permis mer option « côtière »

☐ Permis option « eaux intérieures »

☐ Permis mer extension « hauturière »

Article 2 – Encadrement de la formation

Le Centre de Formation Nautique Vannetais atteste que les formateurs suivants sont déclarés auprès de l'autorité administrative compétente :

M. Paul BOULLOSA (autorisation d'enseigner n° 20506)

M. Jean-Paul CARTRON (autorisation d'enseigner n° 23289)

M. Christian VIOULES (autorisation d'enseigner n° 21744)

M. Bruno PERON (autorisation d'enseigner n° 23549)

Article 3 – Conditions financières

Le candidat s'engage à régler le montant total de la formation, soit …….. €, avant le début de la formation.

Article 4 – Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature pour une durée maximale de six (6) mois. Passé ce délai, il pourra être renégocié si la formation n'est pas achevée.

Article 5 – Suspension du contrat

Le contrat peut être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée maximale de …… jours. Au-delà de ce délai, une nouvelle convention devra être établie.

Article 6 – Annulation ou absence

Toute séance ou tout cours non annulé au moins 48 heures à l'avance sera dû et facturé, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

Fait en deux exemplaires originaux, à ....., le ..... 20……

Signatures du candidat (et du représentant légal pour les mineurs) ayant pris connaissance des Conditions générales précédée de la mention « lu et approuvé »

Candidat	Représentant légal	Responsable du CFNV

Exemplaire Candidat

CONTRAT DE FORMATION
A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE

Entre :	**Et :**
Le Centre de Formation Nautique Vannetais **→ L'établissement de formation** Représenté par M Paul BOULLOSA N° d'Agrément : 056002/2008 du 22 janvier 2008 Délivré par la DDAM du Morbihan Police d'assurance : AVIVA – Contrat n° 74662892	M, Mme, Mlle ..... **→ Le candidat** Né(e) le : ….. / ….. /….. à ..... Dépt : …… Adresse : ..... Tél : ..... Mobile : ..... E-mail : ..... Éventuellement représenté(e) par son représentant légal : M, Mme ..... Tél : ..... Mobile : .....

Préambule

Le présent contrat est établi conformément au décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, ainsi qu'à l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur :

☐ Permis mer option « côtière »

☐ Permis option « eaux intérieures »

☐ Permis mer extension « hauturière »

Article 2 – Encadrement de la formation

Le Centre de Formation Nautique Vannetais atteste que les formateurs suivants sont déclarés auprès de l'autorité administrative compétente :

M. Paul BOULLOSA (autorisation d'enseigner n° 20506)

M. Jean-Paul CARTRON (autorisation d'enseigner n° 23289)

M. Christian VIOULES (autorisation d'enseigner n° 21744)

M. Bruno PERON (autorisation d'enseigner n° 23549)

Article 3 – Conditions financières

Le candidat s'engage à régler le montant total de la formation, soit …….. €, avant le début de la formation.

Article 4 – Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature pour une durée maximale de six (6) mois. Passé ce délai, il pourra être renégocié si la formation n'est pas achevée.

Article 5 – Suspension du contrat

Le contrat peut être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée maximale de …… jours. Au-delà de ce délai, une nouvelle convention devra être établie.

Article 6 – Annulation ou absence

Toute séance ou tout cours non annulé au moins 48 heures à l'avance sera dû et facturé, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

Fait en deux exemplaires originaux, à ....., le ..... 20……

Signatures du candidat (et du représentant légal pour les mineurs) ayant pris connaissance des Conditions générales précédée de la mention « lu et approuvé »

Candidat	Représentant légal	Responsable du CFNV

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE FORMATION
Centre de Formation Nautique Vannetais
www.permis-bateau-enligne.com

1. Présentation

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Formation (CGV) définissent les droits et obligations applicables aux prestations proposées par le Centre de Formation Nautique Vannetais, situé 3 place du Maréchal Joffre, 56000 Vannes.
Responsable : Monsieur Paul BOULLOSA
Forme juridique : Entreprise Individuelle
Immatriculée au RCS de Vannes sous le numéro 353 780 224 00021
Agrément n° 056002/2008 délivré par les Affaires Maritimes
Téléphone : +33 (0)2 97 54 09 48
E-mail : contact@bateau-permis-cotier.com
L'inscription à une formation, qu'elle soit en ligne ou en présentiel, implique l'adhésion pleine et entière aux présentes CGV, sans réserve.

2. Objet des prestations

Le Centre de Formation Nautique Vannetais propose des formations destinées à la préparation des permis plaisance à moteur, conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 28 septembre 2007).

Formations proposées : Permis mer option « côtière » / Permis option « eaux intérieures » / Permis mer extension « hauturière » / Certificat Restreint de Radiotéléphonie (CRR)

Toutes les formations comprennent une partie théorique en e-learning, accessible via la plateforme www.permis-bateau-enligne.com. Cette formation à distance permet au candidat d'apprendre à son rythme grâce à des cours, tests et supports pédagogiques interactifs.

Organisation selon le profil du candidat :
- Candidat sans permis bateau : la formation comprend une partie théorique en ligne et une formation pratique obligatoire en présentiel, assurée par un formateur agréé.
- Candidat déjà titulaire d'un permis bateau : la formation est limitée à l'option complémentaire choisie, conformément à la réglementation (dispense de pratique si elle a déjà été validée).
- Extension hauturière et CRR : formations exclusivement en ligne, sans partie pratique.

Chaque parcours vise à permettre au candidat d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la réussite des épreuves théorique et/ou pratique du permis choisi.

3. Inscription et dossier administratif

Le candidat doit fournir un dossier complet afin de permettre l'enregistrement de son inscription auprès de l'administration. Le Centre agit en qualité de mandataire pour effectuer les démarches administratives nécessaires auprès des Affaires Maritimes.

4. Accès à la formation en ligne

Dès validation du paiement, le candidat dispose d'un accès personnel, immédiat et illimité pendant six (6) mois à la plateforme d'apprentissage en ligne. L'accès est sécurisé par identifiant et mot de passe, strictement personnel et non transmissible. En cas de réussite à l'examen théorique, l'accès est automatiquement clôturé.

5. Formation pratique

La formation pratique est réalisée sur des unités agréées et équipées à cet effet. La durée réglementaire minimale est de 3h30, dont 2h de conduite effective. La validation de la partie pratique ne peut intervenir qu'après la réussite à l'examen théorique. À l'issue de la formation, le formateur délivre une attestation provisoire de navigation, en attendant l'envoi du permis définitif par l'administration.

6. Livret d'apprentissage

Un livret d'apprentissage est remis à chaque candidat n'ayant encore aucun permis bateau. Il comprend un livret candidat (remis au stagiaire) et un livret de certification (conservé par le centre).

7. Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs applicables sont indiqués sur le site internet du Centre et dans les documents contractuels. Le paiement intégral est exigible au moment de l'inscription. Ce paiement déclenche immédiatement l'accès au contenu numérique et/ou la planification de la formation pratique. Aucun remboursement ne sera effectué après validation du paiement, sauf en cas d'impossibilité d'exécution imputable au Centre. Aucun remboursement ne sera dû en cas de non-utilisation ou d'interruption volontaire de la formation par le candidat.

8. Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas à la fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel, dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation. En procédant au paiement, le candidat reconnaît expressément avoir demandé l'exécution immédiate de la formation en ligne et renonce à tout droit de rétractation.

9. Annulation ou report de séance

Toute séance pratique non annulée au moins 48 heures à l'avance est due, sauf cas de force majeure dûment justifié. Le Centre se réserve le droit de reporter ou d'annuler une séance pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques défavorables ou de contraintes techniques. Dans ce cas, une nouvelle date est proposée sans frais supplémentaires.

10. Engagements du centre

Le Centre de Formation Nautique Vannetais s'engage à dispenser des formations conformes à la réglementation, à assurer la qualité pédagogique des enseignements, à maintenir la conformité technique du matériel et à garantir la mise à jour régulière des contenus en ligne.

11. Obligations du candidat

Le candidat s'engage à respecter les consignes de sécurité, de navigation et le règlement intérieur du centre, à se présenter aux séances dans le respect des horaires convenus, à utiliser le matériel avec soin et à régler les sommes dues selon les modalités prévues. Tout comportement inapproprié ou contraire aux règles de sécurité pourra entraîner l'exclusion immédiate sans remboursement.

12. Responsabilité

Le Centre ne saurait être tenu responsable des interruptions temporaires du site (maintenance, mises à jour, incidents techniques), des échecs à l'examen ou d'une mauvaise utilisation du site. Le Centre ne pourra être tenu responsable des dommages directs ou indirects, sauf faute grave ou dol de sa part. En cas de force majeure (au sens de l'article 1218 du Code civil), les obligations des parties sont suspendues pendant la durée de l'événement.

13. Propriété intellectuelle

Tous les supports pédagogiques (textes, images, vidéos, tests, logos, documents téléchargeables, etc.) sont protégés par le Code de la Propriété Intellectuelle et demeurent la propriété exclusive de Paul BOULLOSA. Toute reproduction, diffusion ou utilisation, même partielle, sans autorisation écrite, est strictement interdite.

14. Données personnelles

Les informations collectées sont nécessaires à la gestion du dossier et à l'inscription aux examens. Elles sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). La base légale du traitement est l'exécution du contrat. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la formation et archivées pendant 5 ans. Le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en adressant une demande à contact@bateau-permis-cotier.com.

15. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions sont régies par le droit français. En cas de litige avec un consommateur, les règles légales de compétence s'appliquent. Pour tout litige entre professionnels, les tribunaux du ressort de Vannes seront seuls compétents.

16. Médiation à la consommation

Conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation, le candidat peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en cas de litige.

16. Acceptation des conditions

En validant son inscription et son paiement, le candidat reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente et de Formation.

Centre de Formation Nautique Vannetais - Paul Boullosa